

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.112

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 juillet 2022

DATE D’AFFICHAGE

Le 13 juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « RÉSIDENCE HENRI III » À
ROYAN AUPRÈS DE LA SA HLM ERILIA

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°15.146 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 3.947.919 € que la SA HLM ERILIA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'achat en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) de 52 logements collectifs situés 21-29 rue de la Providence « Résidence HENRI III » à ROYAN.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » (40 ans), d'un montant de 626.300 €.
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier « PLAI Foncier » (50 ans), d'un montant de 208.767 €.
- Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » (40 ans), d'un montant de 2.055.139 €.
- Prêt locatif à Usage Social Foncier « PLUS Foncier » (50 ans), d'un montant de 1.057.713 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM ERILIA s'oblige à la réservation de dix (10) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			
	T2	T3	T4	T5
PLUS		4	1	
PLAI	5			

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°15.146 du 14 décembre 2015,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2022

Le Maire,
Patrick MARENGO

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Le secrétaire de séance,

Raynard RIMBAULT



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MISE EN LIGNE LE 21-07-2022

DCM 22.112

VILLE DE ROYAN

CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS

MISE EN LIGNE LE 21-07-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022, rendue exécutoire le 20 juillet 2022, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

La SA HLM ERILIA, dont le siège est situé 72 bis rue Perrin-Solliers - 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Jean-Marc LAGIER dûment habilité à l'effet des présentes par une délégation de pouvoirs de notre Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE, en date du 14 juin 2019.

ci-après désignée « *la SA HLM* »

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par une délibération n°15.146 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de quatre (4) prêts d'un montant total de 3.947.919 € que la SA HLM ERILIA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'achat en VEFA de cinquante-deux (52) logements collectifs situés 21-29 rue de la Providence - Résidence HENRI III à ROYAN.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » (40 ans), d'un montant de 626.300 €
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier « PLAI Foncier » (50 ans), d'un montant de 208.767 €
- Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » (40 ans), d'un montant de2.055.139 €
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier « PLUS Foncier » (50 ans), d'un montant de 1.057.713 €

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par *la Ville*, *la SA HLM* s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de *la Ville* dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			
	T2	T3	T4	T5
PLUS		4	1	
PLAI	5			

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de *la Ville* et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

La Ville disposera d'un délai d'un (1) mois entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué pour communiquer à *la SA HLM* le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, *la SA HLM* pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, *la SA HLM* adressera, sur demande de *la Ville*, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de *la SA HLM* à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac
86000 POITIERS
☎ : 05.49.60.79.19
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le **13 SEP. 2022**

Pour *la SA HLM*,
Le Directeur Financier,



Jean Marc LAGIER

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,



Patrick MARENCO